

Pôle Urbanisme

Immeuble Consulaire - Puy Pinçon
Avenue Albert Schweitzer - BP 30 -19001

REF : DC/PA/NL

Dossier suivi par : PA

patrick.auger@correze.chambagri.fr

nathalie.dounier@correze.chambagri.fr

Tel. 05 55 21 54 58

| Tulle Agglo | | |
|-----------------------------|--------------|-------------|
| N° | 127 | |
| Date | 23 JAN. 2026 | |
| Visa Responsable Ressources | Diffusion | Vis |
| Responsable Pôle technique | TULLE | |
| Division | A traiter | Com |
| Président | | 19000 TULLE |
| Yvette Fournier | | |
| Laurie S | | |

Monsieur le Président du SCOT DE TULLE

7-impassé Sylvain COMBES

19000 TULLE

-> Adélian, Romarin + Amélie

Monsieur Le Président,

La Chambre d'Agriculture de la Corrèze, en sa qualité de **Personne Publique Associée (PPA)**, a examiné le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) de Tulle Agglo. Elle salue la volonté affichée de préserver la ressource en eau et d'adapter le territoire aux effets du changement climatique, enjeux majeurs pour la souveraineté alimentaire et l'autonomie des exploitations agricoles.

Cependant, certaines prescriptions du DOO soulèvent des préoccupations quant à leur compatibilité avec l'objectif opérationnel d'autonomie hydrique des exploitations. Voici nos observations et recommandations :

1. Diagnostic partagé, mais outils manquants

Le DOO souligne à juste titre la fragilité de la ressource en eau et la nécessité de mettre en cohérence le développement territorial avec sa disponibilité (p. 17). La Chambre d'Agriculture souscrit à ces orientations, mais **insiste sur la nécessité d'accompagner ces principes de mesures concrètes** permettant aux exploitations de sécuriser leurs besoins vitaux.

Recommandation : Intégrer des dispositifs opérationnels pour faciliter la mobilisation, le stockage et la gestion locale de l'eau, en complément des règles de partage.

2. Restrictions disproportionnées sur les retenues d'eau

Le DOO prévoit l'**interdiction de toute nouvelle création d'étang en tête de bassin versant** et la régularisation des étangs existants, sans distinction de leurs fonctions (abreuvement, irrigation raisonnée, soutien d'étiage, lutte contre les incendies, biodiversité). Cette approche générale **ignore les bénéfices potentiels** de ces ouvrages pour la résilience des exploitations.

Recommandation : Privilégier une **évaluation au cas par cas**, intégrant les besoins économiques et environnementaux, plutôt qu'une interdiction systématique.

3. Ambiguïté sur les projets agricoles « intensifs »

La formulation selon laquelle les projets « ne permettant pas un usage raisonné de la ressource en eau seront à proscrire » (p. 22) **risquent de freiner des évolutions nécessaires** à la pérennité des filières. L'usage raisonné ne doit pas être confondu avec une restriction des projets nécessitant ponctuellement plus d'eau, dès lors que cette consommation est sécurisée par des dispositifs autonomes (stockage, récupération).

Recommandation : Clarifier les critères d'évaluation des projets agricoles, en distinguant l'**efficacité hydrique** de la simple limitation des volumes.

4. Conditionnalité des projets agricoles à l'adéquation besoins/ressources

Le DOO subordonne les projets nouveaux à une « adéquation besoins/ressources » en eau (p. 17). Appliquée aux exploitations, cette exigence **pourrait entraver l'installation, la diversification ou la modernisation**, faute de solutions opérationnelles pour créer de nouvelles ressources (récupération, rétention, stockage).

Recommandation : Encourager les **initiatives locales de régulation de la ressource**, compatibles avec les milieux, plutôt que de les limiter par des contraintes administratives.

5. Équilibre entre sobriété et création de ressources

Si la réduction des fuites, la protection des captages et la sensibilisation sont essentielles (p. 17), **la sécurisation de la ressource ne peut reposer uniquement sur des restrictions**. Pour maintenir un tissu agricole productif, il est nécessaire de **reconnaître le besoin de créer, restaurer ou adapter des ouvrages hydrauliques**, sous réserve de leur compatibilité environnementale.

Recommandation : Intégrer dans le DOO des **mesures incitatives** pour les infrastructures locales de stockage et de gestion de l'eau, en complément des actions de sobriété.

La Chambre d'Agriculture réaffirme son engagement pour une **gestion durable et autonome de l'eau**, dans un contexte de changement climatique. Si le DOO porte des orientations louables, certaines prescriptions **risquent de compromettre la résilience alimentaire du territoire** en limitant la capacité des exploitations à atteindre l'autonomie hydrique.

Nous appelons à une **approche équilibrée**, fondée sur :

- Une **évaluation contextualisée** des besoins agricoles.
- La **reconnaissance des solutions locales** (stockage, récupération, rétention).

La Chambre d'Agriculture de la Corrèze formule un avis globalement **favorable** sur le DOO du SCoT de TULLE, tout en assortissant cet avis de **réserves** substantielles. Les orientations proposées vont dans le sens d'une meilleure prise en compte de l'agriculture, mais plusieurs clarifications restent indispensables pour garantir la préservation des terres agricoles et l'autonomie en eau des exploitations. La Chambre d'Agriculture demeure pleinement disponible pour contribuer aux discussions et participer à la construction de solutions équilibrées et adaptées aux réalités du terrain.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus cordiaux.

Daniel COUDERC

Président de la Chambre d'Agriculture de la Corrèze





22, avenue du Docteur Albert Schweitzer
Immeuble Consulaire du Puy Pinçon - BP 30
19001 Tulle cedex
Tél. 05 55 31 55 31 - chambre@chambre-agriculture.fr

RECOMMANDE

R1 AR

TULLE
19

22-01-26
527 L1 040157
77AC 630170

€ R.F.
LA POSTE

006,82
HU 746067



RECOMMANDE
AVEC AVIS DE RECEPTION
1A 218393 1172 4



n° de l'envoi :

